

gramme d'échange d'étudiants et de professeurs entre les Etats-Unis et la Chine. Le peuple chinois ne considérera pas comme une manifestation de l'impérialisme des Etats-Unis le fait que ce pays a distribué quelque 400.000 tonnes de riz et 180.000 tonnes de blé et de farine à Changhaï et à Canton au cours des deux dernières années. Il ne prétendra pas non plus que c'est l'impérialisme des Etats-Unis qui a fourni du coton pour permettre aux filatures chinoises de fonctionner, afin que les travailleurs ne soient pas réduits au chômage et puissent gagner de quoi acheter des vêtements et des vivres.

128. On pourrait difficilement taxer les Etats-Unis d'impérialisme à propos du programme commun sino-américain de reconstruction dans les campagnes, qui a été inauguré en 1948 et dont la réalisation s'est poursuivie aussi longtemps que les circonstances l'ont permis dans le Setchouen et le Tche-Kiang, en vue d'améliorer les conditions de vie dans les campagnes, d'accroître le rendement de la production agricole et d'améliorer la condition du fermier chinois au point de vue social et au point de vue de l'enseignement. Les Etats-Unis ne désirent ni ne revendiquent le monopole de l'aide au peuple chinois. Ils n'ont pas été les seuls à aider la Chine. Cependant, non seulement au cours des dix-huit mois écoulés, mais en d'autres occasions aussi, lorsque le peuple chinois a souffert de la faim, les Etats-Unis lui ont envoyé des vivres. A lui seul, le riz que les Etats-Unis ont envoyé en 1948 et en 1949 a permis à 10 millions de Chinois d'avoir leur bol de riz quotidien au cours de cette période.

129. Etant donné les immenses problèmes que pose l'importance même de la population, ce que les Etats-Unis ont pu faire est assez peu; mais, étant donné la crise de produits alimentaires qui règne actuellement en Chine, ce peu soutiendrait avantagusement la comparaison avec l'accord

de troc récemment conclu entre l'Union soviétique et les autorités locales de Mandchourie — accord aux termes duquel le riz des Chinois sera retiré de leur bol pour être expédié en Union soviétique.

130. Les Etats-Unis ne mettront pas fin à leurs efforts en vue d'aider le peuple chinois, pas plus qu'ils ne cesseront, dans le domaine des relations internationales et par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, de travailler pour la défense des intérêts véritables de la Chine, de son indépendance et de son intégrité.

131. Le projet de résolution relatif au renforcement de la stabilité des relations internationales en Extrême-Orient unira les peuples libres du monde dans le désir d'atteindre cet objectif commun.

132. M. CHAUDHURY (Pakistan) rappelle que, lorsque le projet de résolution II a été discuté à la Première Commission, sa délégation s'est abstenue dans le vote, pour la très simple raison que les mots "Décide de le [le point 68 de l'ordre du jour] renvoyer...", qui figuraient dans le dispositif du projet de résolution, en réduisaient considérablement la portée. Ils la réduisaient à tel point que toute la résolution semblait être le produit d'un esprit prévenu.

133. M. Chaudhury accueille chaleureusement l'amendement proposé, qui attire l'attention sur les quatre principes fondamentaux contenus dans le projet de résolution I.

134. Cet amendement apporte une amélioration sensible au texte du projet de résolution; c'est pourquoi, bien que sa délégation se soit abstenue dans le vote à la Première Commission, M. Chaudhury votera pour l'amendement et pour ce projet de résolution.

La séance est levée à 17 h. 55.

DEUX CENT SOIXANTE-TREIZIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le jeudi 8 décembre 1949, à 10 h. 45.

Président: le général Carlos P. RÓMULO (Philippines).

Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Chine et menaces à la paix en Extrême-Orient, résultant de violations par l'Union soviétique du Traité d'amitié et d'alliance conclu le 14 août 1945 entre l'Union soviétique et la République chinoise, et de violations de la Charte des Nations Unies par l'Union soviétique: rapport de la Première Commission (A/1215 (fin))

1. Le PRÉSIDENT annonce qu'aucun membre n'ayant demandé à prendre la parole au sujet de cette question, il va mettre aux voix le projet de résolution I intitulé "Renforcement de la stabilité des relations internationales en Extrême-Orient" (A/1215).

2. M. TARN (Pologne) demande que le titre de ce projet de résolution soit mis aux voix.

3. Le PRÉSIDENT met aux voix le titre du projet de résolution I.

Par 18 voix contre 4, avec 4 abstentions, le titre du projet de résolution I est adopté.

4. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution I.

Par 22 voix contre 4, avec 3 abstentions, la résolution I est adoptée.

5. Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement soumis par les délégations de Cuba, de l'Equateur et du Pérou (A/1221) au projet de résolution II, intitulé "Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Chine et menaces à la paix en Extrême-Orient, résultant de violations par l'Union soviétique du Traité d'amitié et d'alliance conclu le 14 août 1945 entre l'Union soviétique et la République chinoise, et de violations de la Charte des Nations Unies par l'Union soviétique".

Par 17 voix contre 4, avec 8 abstentions, l'amendement est adopté.

6. Le PRÉSIDENT explique alors qu'à son avis le projet de résolution II, à partir du début du premier paragraphe jusqu'au mot "recommandations" dans le dernier paragraphe, et l'amendement y compris, porte sur une question de procédure. La majorité simple est donc suffisante. Il estime cependant que la dernière phrase porte sur une question de fond et que son adoption réclame en conséquence la majorité des deux tiers. Il propose donc de mettre le projet de résolution II aux voix en deux parties: la première comprenant l'ensemble du texte jusqu'au mot "recommandations", l'amendement y compris; la seconde, comprenant le reste de la résolution.

7. Le Président met aux voix le projet de résolution II jusqu'au mot "recommandations".

8. M. TARN (Pologne) demande qu'il soit procédé au vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Union des Républiques socialistes soviétiques dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Bolivie, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Salvador, France, Grèce, Haïti, Honduras, Iran, Liban, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie.

Votent contre: Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique de Biélorussie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine.

S'abstiennent: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yémen, Afghanistan, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Egypte, Inde, Irak, Mexique, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Suède, Thaïlande.

La Yougoslavie n'a pas pris part au vote.

Par 25 voix contre 4, avec 16 abstentions, la première partie du projet de résolution II est adoptée.

9. M. SANTA CRUZ (Chili) fait remarquer que, lors de deux des votes qui ont eu lieu, le nombre des votants ne s'est élevé qu'à 29, ce qui ne constitue pas le quorum nécessaire. Il demande donc au Président de tenir compte de ce fait et de procéder, si nécessaire, à un nouveau vote.

10. Le PRÉSIDENT se déclare d'accord avec le représentant du Chili et annonce que, le quorum nécessaire étant atteint, un autre vote va avoir lieu.

11. M. TARN (Pologne), prenant la parole sur un point d'ordre, demande sur quel article du règlement est fondée la décision de procéder à un autre vote. Il croit que, d'après le règlement, les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents et votant.

12. Le PRÉSIDENT regrette de ne pas pouvoir répondre à M. Tarn. Le Président rappelle qu'il a déjà signalé, à la séance précédente, que l'article 92 du règlement stipule que seuls les représentants et les représentants suppléants peuvent prendre la parole devant l'Assemblée.

13. Le Président fait observer en outre, que la délégation polonaise a annoncé à la séance précé-

dente qu'elle ne participerait pas au débat sur la question à l'ordre du jour.

14. M. KOSANOVIC (Yougoslavie), revenant sur la remarque faite par le représentant du Chili, déclare que, en ce qui concerne les votes, le quorum a été atteint du fait que la délégation yougoslave, bien qu'elle n'ait pas participé au vote, était néanmoins présente.

15. Le PRÉSIDENT reconnaît que le règlement prévoit que les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents et votant. Toutefois, la procédure habituelle consiste à estimer qu'un quorum est nécessaire lorsqu'on procède à un vote. Le représentant du Chili a prétendu que, étant donné que le total des bulletins de vote s'élevait à vingt-neuf, le quorum n'était pas atteint. Le représentant de la Yougoslavie a prétendu, par contre, qu'il y avait eu un quorum, étant donné que la délégation yougoslave était présente lors du vote bien qu'elle n'y ait pas participé; le nombre des membres présents s'élevait donc, au total, à trente.

16. D'ailleurs, l'Assemblée générale a toujours le droit de fixer elle-même la procédure qu'elle entend adopter; le Président met donc aux voix la proposition tendant à procéder à un nouveau vote.

Par 40 voix contre zéro, avec 4 abstentions, cette proposition est adoptée.

17. Le PRÉSIDENT met aux voix une deuxième fois le titre du projet de résolution I.

Par 44 voix contre 6, sans abstention, le titre est adopté.

18. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution I.

Par 45 voix contre 5, sans abstention, la résolution I est adoptée.

19. Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement (A/1221) au projet de résolution I présenté par Cuba, l'Equateur et le Pérou.

Par 33 voix contre 5, avec 14 abstentions, l'amendement est adopté.

20. Le PRÉSIDENT met aux voix la première partie du projet de résolution II, jusqu'au mot "recommandations" figurant dans le dernier paragraphe tel qu'il a été amendé à la suite de l'adoption de la proposition de Cuba.

Par 31 voix contre 5, avec 16 abstentions, la première partie du projet de résolution II, ainsi amendée, est adoptée.

21. Le PRÉSIDENT met aux voix la dernière partie du paragraphe final du projet de résolution II, étant entendu qu'une majorité des deux tiers sera nécessaire pour l'adoption.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Thaïlande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Turquie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Argentine, Belgique, Bolivie, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, France, Grèce, Haïti, Honduras, Iran, Liban, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Arabie saoudite.

27ème séance plénière 9 décembre 1949
Votent contre: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne.

S'abstiennent: Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Australie, Brésil, Birmanie, Canada, Danemark, Ethiopie, Inde, Irak, Israël, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Philippines, Suède, Syrie.

Il y a 29 voix pour, 7 voix contre et 20 abstentions.

Ayant obtenu la majorité requise des deux-tiers, la dernière partie du projet de résolution II est adoptée.

22. Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution II.

Par 32 voix contre 5, avec 17 abstentions, la résolution II est adoptée.

Palestine

AIDE AUX RÉFUGIÉS DE PALESTINE: RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/1222) ET RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/1223)

23. Le PRÉSIDENT signale que le rapport de la Commission politique spéciale sur la question de l'aide aux réfugiés de Palestine se trouve dans la partie II du rapport général de cette Commission sur la Palestine (A/1222).

24. M. NISOT (Belgique), Rapporteur de la Commission politique spéciale, présente la partie du rapport de la Commission qui a trait à l'aide aux réfugiés de Palestine et le projet de résolution qui l'accompagne.

25. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution II (A/1222), personne n'ayant demandé la parole.

Par 47 voix contre zéro, avec 6 abstentions, la résolution II est adoptée.

La séance est levée à 11 h. 30.

DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le vendredi 9 décembre 1949, à 9 h. 30.

Président: le général Carlos P. RÓMULO (Philippines).

Second rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. M. BLANCO (Cuba) donne lecture du rapport suivant, établi par la Commission de vérification des pouvoirs: "La Commission de vérification des pouvoirs, constituée par l'Assemblée générale au début de sa quatrième session ordinaire, à la séance plénière tenue le 20 septembre 1949 à Flushing Meadow, aux fins de rédiger un rapport sur les pouvoirs des représentants, s'est réunie à nouveau, sous la présidence de M. Blanco, le 7 décembre 1949. Au cours de cette seconde réunion, la Commission a examiné les documents présentés au Secrétariat depuis la première réunion. Elle a constaté que les lettres de créance des représentants des Etats Membres suivants: Afghanistan, Bolivie, Colombie, Cuba, Equateur, Guatemala, Israël, Liban, Paraguay, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Venezuela et Yémen, satisfont pleinement aux conditions prévues à l'article 23 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

"En conséquence, la Commission a constaté que tous les Gouvernements des Etats Membres représentés à la quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ont présenté des lettres de créances qui satisfont aux dispositions de l'article précité du règlement intérieur."

2. Le PRÉSIDENT met aux voix le second rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Le rapport est approuvé.

Prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice financier 1949. Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice financier 1949 et avances prélevées sur le Fonds de roulement: rapport de la Cinquième Commission (A/1230)

3. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas), Rapporteur de la Cinquième Commission, présente le rapport de cette Commission (A/1230) sur les prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice financier 1949 ainsi que sur les dépenses imprévues et extraordinaires pour 1949 et les avances prélevées sur le Fonds de roulement: elle présente également le projet de résolution qui accompagne ce rapport.

4. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution contenu dans le document A/1230.

La résolution est adoptée.

Désignation des membres du Tribunal administratif: rapport de la Cinquième Commission (A/1228)

5. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas), Rapporteur de la Cinquième Commission, présente le rapport de cette Commission sur la désignation des membres du Tribunal administratif (A/1228), ainsi que le projet de résolution qui accompagne ce rapport.

6. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution contenu dans le document A/1228.

La résolution est adoptée.